



UTILISATION des MÉDICAMENTS

chez les

CAMÉLIDÉS

L'utilisation judicieuse des médicaments devrait être appliquée aux élevages de camélidés. Toutefois, certaines particularités de l'usage des médicaments chez les alpagas et les lamas doivent être connues pour assurer le bien-être et la santé de ces animaux ainsi que la salubrité alimentaire.

STATUT DES ALPAGAS ET DES LAMAS

Les alpagas et les lamas sont des animaux domestiques généralement élevés pour leur fibre textile, utilisés pour le travail (par exemple, pour des balades) ou gardés comme animaux de compagnie. Les camélidés doivent être considérés comme des animaux de consommation au regard de l'utilisation des médicaments, puisqu'ils peuvent être acheminés vers certains abattoirs à des fins de réforme, pour rentabiliser la valeur d'un animal ou encore lorsqu'il est difficile de trouver une famille adoptive à l'un d'eux.



Plusieurs raisons peuvent mener à la réforme d'un animal :

- Mauvaise qualité de la fibre;
- Développement d'un problème de santé dont le pronostic est défavorable sans traitement onéreux (par exemple, un abcès dentaire);
- Inaptitude à la reproduction;
- Inaptitude au travail;
- Densité d'un cheptel trop élevé.

La viande d'alpagas et de lamas peut se retrouver dans l'alimentation humaine. Par conséquent, les médicaments doivent être utilisés, chez ces animaux, de façon à assurer l'innocuité des produits d'origine animale. Le médecin vétérinaire devrait vérifier la possibilité de réforme des camélidés à traiter lors du choix thérapeutique.

NOTIONS LIÉES À L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS CHEZ LES ALPAGAS ET LES LAMAS

La **période de retrait** (ou délai d'attente) est le temps pendant lequel un animal traité ne peut être dirigé vers un abattoir et ses sous-produits (par exemple, sa viande et ses abats) ne peuvent être récoltés pour transformation ou consommation humaine.

La **limite maximale de résidus** (LMR) est la concentration sécuritaire de résidus de médicament ou de métabolites qui peut demeurer dans les tissus ou les produits d'un animal destiné à l'alimentation humaine et à qui un médicament vétérinaire homologué a été administré. Les LMR sont définies par Santé Canada pour les médicaments et pour les espèces pour lesquelles le produit est homologué.

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, les éleveurs doivent respecter la période de retrait prescrite par leur médecin vétérinaire afin d'éviter que des résidus médicamenteux se retrouvent dans les aliments d'origine animale. La présence de résidus médicamenteux occasionne une impossibilité de mise en marché de la viande et peut causer des problèmes de santé chez les consommateurs.

Aucune LMR n'est établie pour les médicaments utilisés chez les camélidés. Ainsi, aucun résidu n'est toléré lors de la mise en marché des produits d'origine animale de ces espèces.

Au Canada, aucun médicament n'est homologué chez les alpagas et les lamas; tous les médicaments doivent donc être utilisés **hors homologation** ou en **dérogation des directives de l'étiquette** chez ces animaux. Dans ces situations, le médecin vétérinaire a la responsabilité de définir les consignes d'utilisation du produit, dont un temps de retrait (lorsqu'il est requis).

Le médecin vétérinaire doit se référer à la littérature scientifique ou au CgFARAD (Canadian Global Food Animal Residue Avoidance Database) pour déterminer le temps de retrait à mettre en place lors d'un traitement. Toutefois, pour la majorité des médicaments, aucune étude de déplétion tissulaire n'a été réalisée chez les camélidés; il est donc difficile d'estimer précisément un temps de retrait pour la viande. Le temps de retrait prescrit sera souvent d'une durée de plusieurs mois, voire d'une demi-année, à cause de cette absence de données sur la déplétion tissulaire.

Il est important que le temps de retrait indiqué par le médecin vétérinaire praticien soit respecté pour tout traitement prescrit afin d'assurer qu'aucun résidu ne soit retrouvé dans la viande.

Une relation vétérinaire-client-patient valide est un élément essentiel pour assurer la santé et le bien-être des animaux.

Il est important que l'achat et l'utilisation de tout médicament destiné aux alpagas et aux lamas, incluant les vermifuges, soient effectués sous la supervision d'un médecin vétérinaire afin que celui-ci puisse s'assurer que le bon produit est utilisé en conformité avec les indications.

MISE EN GARDE

Il est important de noter que les antimicrobiens oraux peuvent être inactivés par la flore du 1^{er} compartiment gastrique des camélidés, au même titre qu'ils le sont par le rumen des bovins, des chèvres et des moutons. Le TMS oral, par exemple, ne doit pas être donné à un camélidé adulte.

Certains médicaments sont à proscrire ou à utiliser avec parcimonie chez les camélidés :

- Les **corticostéroïdes**, par exemple la dexaméthasone, causent des avortements chez les femelles gestantes même lors d'une administration topique (sur la peau ou la cornée) et peuvent causer une hyperglycémie de stress importante chez l'animal.
- Le **tilmicosin**, est toxique pour les camélidés (et les chèvres).
- Le **ceftiofur** à longue durée d'action peut causer des problèmes neurologiques incluant la cécité, lorsqu'il est administré par voie intraveineuse.
- Le **dinoprost** (prostaglandine) est toxique pour les camélidés.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir plus d'information sur les médicaments causant ou pouvant causer des effets indésirables chez les alpagas et les lamas, consultez votre médecin vétérinaire.

D'autres informations, telles que les particularités liées aux sites d'injection des médicaments ou encore la gestion des médicaments vétérinaires, sont disponibles dans le guide des [bonnes pratiques d'utilisation et d'entreposage des médicaments vétérinaires à la ferme](#) accessible sur le site Web du MAPAQ.

